

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 16	POMPE THERMIQUE	WELDOM	394,82 €	24/23M
2188 PRO 04	INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR MUSIQUE MUNICIPALE	THOMANN	105,90 €	25/23M
2188 PRO 04	INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR MUSIQUE MUNICIPALE	THOMANN	1 085,00 €	26/23M
2158 PRO 16	TONDEUSE DOMAINE HAAS	ETS MICHEL FRERES	384,35 €	27/23M
2158 PRO 22	ARCEAUX VELO	MANUTAN SA	7 173,60 €	28/23M
2158 PRO 502	VITRINE EXTERIEURE ECOLE	MANUTAN COLLECTIVITES	483,00 €	29/23M
21841 PRO 501	CHAISES ECOLE ELEMENTAIRE	MANUTAN COLLECTIVITES	3 701,76 €	30/23M
2152 PRO 22	PANNEAU DE RUE	SIGNAUX GIROD	653,78 €	31/23M

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 juillet 2023

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.2. Subventions

2.2.1 Collège Françoise Dolto - UNSS

VU le budget de l'exercice ;
VU la demande de subvention de l'UNSS du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements au niveau national d'une équipe de football ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 500 € à l'UNSS du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements de l'équipe de football masculine qui a été qualifiée pour les finales nationales à Cergy.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.2. Subventions****2.2.2 Extension du dispositif de vidéoprotection - demande de subvention**

Par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif est installé en tranches successives. La Ville souhaite effectuer une extension du dispositif actuellement en place avec la mise en place de 4 caméras sur le site de l'Ancien Tribunal et autour de la gare. Le projet sera imputé sur la section d'investissement du budget communal. Le coût de l'opération est estimé à 11 239,27 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la Région Grand Est, dans le cadre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, à hauteur de 30% maximum du montant total HT des investissements éligibles. Le montant du soutien attendu par la Région s'élève à 3 371,78 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour cette opération et de signer tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 juillet 2023

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.3 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ERP de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération. Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

ACCEPTE la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Membres présents : 16
 Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
 Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
 Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
 Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
 Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Création de postes

- Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2023/2024 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

Vu la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, il convient de prévoir une aide, faisant fonction d'ATSEM dans cette nouvelle classe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement un poste d'Adjoint d'animation à Temps complet 35 h (IB 367/432) à compter du 1^{er} septembre 2023, qui évoluera aussi bien à l'école maternelle qu'à l'accueil périscolaire,

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI

Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

3. PERSONNEL COMMUNAL**3.1 Création de postes**

- **ATSEM – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Vu la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, il convient de prévoir une aide, faisant fonction d'ATSEM dans cette nouvelle classe,

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2023/2024 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement un poste d'ATSEM - 35 h (IB 368/486) à compter du 1^{er} septembre 2023, qui évoluera aussi bien à l'école maternelle qu'à l'accueil périscolaire,

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.2 Convention de stage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,
VU la convention tripartite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite qui a été signée entre la collectivité, Monsieur Guillaume LECLAIRE et l'établissement d'enseignement pour la période du 4 avril au 17 juin 2022, correspondant à 385 heures de présence. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que la gratification éventuelle,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de signer tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

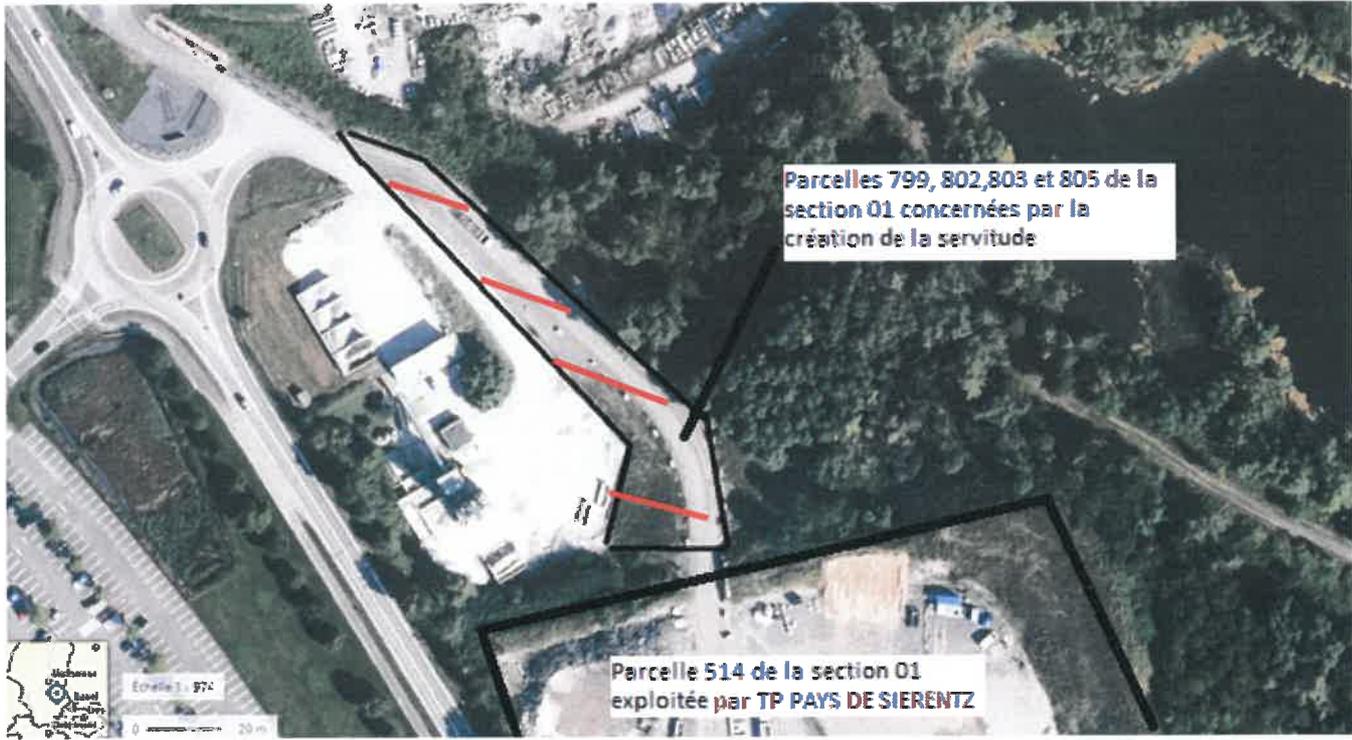
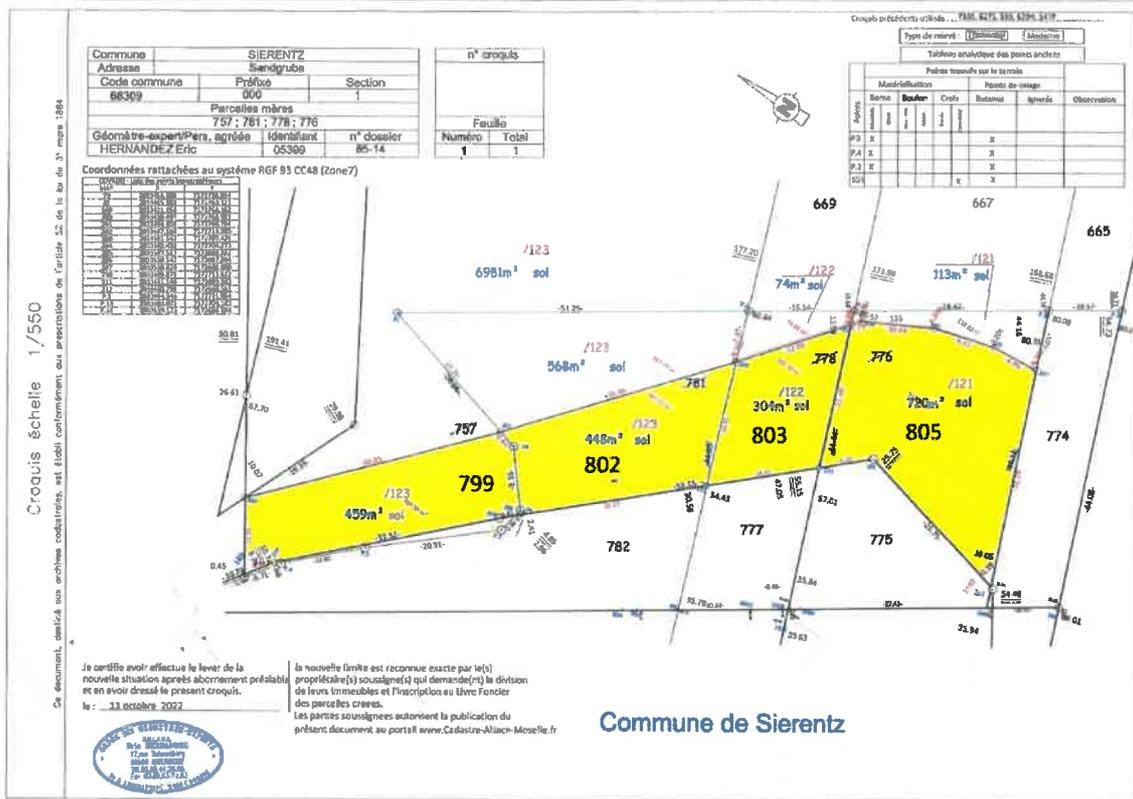
4. AFFAIRES FONCIERES

4.1 Création d'une servitude de passage au profit de l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ au lieu-dit Sandgrube

L'entreprise "TP Pays de Sierentz" exploite une parcelle située au lieu-dit SANDGRUBE. Cette parcelle, cadastrée section 01 parcelle 514, a une superficie de 2,5571 hectares et est actuellement enclavée, sans accès direct aux voies publiques. Cependant, un chemin a été aménagé à travers des parcelles communales cadastrées section 1 parcelle 799 (4a 59ca), 802 (4a 42ca), 803 (03a04ca) et 805 (07a06ca), permettant d'accéder à la parcelle de l'entreprise.

Afin de régulariser cette situation et d'autoriser le passage des véhicules de l'entreprise par ces parcelles communales, il est proposé d'établir une servitude de passage. En vertu de celle-ci, l'entreprise TP Pays de Sierentz serait autorisée à utiliser les voies de passage existantes, sans qu'une quelconque remise en cause des conditions d'accès par la ville ne survienne. En contrepartie de cette servitude de passage, il sera exigé de l'entreprise TP Pays de Sierentz qu'elle assume les responsabilités suivantes :

- Entretien et réparer les voies de passage utilisées, afin de garantir leur bon état et leur sécurité ;
- Indemniser tout dommage qui serait causé aux parcelles communales ou à d'autres propriétés concernées par l'utilisation des voies de passage.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'une servitude de passage permettant à l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ d'accéder à la parcelle section 01 numéro 514, par le biais des parcelles communales aux conditions ci-dessus exposées sur les parcelles numéros 799, 802, 803 et 805 de la section 01,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document et notamment l'acte notarié à intervenir y afférent et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce sens.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juillet 2023 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 16
Votants : 22

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Mélody WACH
Monsieur Patrick GLASSER donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST
Madame Véronique BISSEL donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM

5.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Divers - Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
10	555	19ca	HINTERE MATTEN	Échange de terrain
10	556	19ca	HINTERE MATTEN	Échange de terrain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 04 juillet 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

